

Unité départementale de l'Aisne
10 rue de Mayenne
Cité administrative
02200 Soissons

Soissons, le 13/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/10/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ADLER PELZER FRANCE NORD (ex Faurecia)

RUE ANDRE MISSENARD
PARC D'ACTIVITES DES AUTOROUTES
02100 Saint-Quentin

Références : ADP_RappVI_25_464
Code AIOT : 0005106395

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/10/2025 dans l'établissement ADLER PELZER FRANCE NORD (ex Faurecia) implanté RUE ANDRE MISSENARD PARC D'ACTIVITES DES AUTOROUTES 02100 SAINT-QUENTIN. L'inspection a été annoncée le 25/09/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suivi de l'APMD n°IC2025-103 du 23 mai 2025

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ADLER PELZER FRANCE NORD (ex Faurecia)
- RUE ANDRE MISSENARD PARC D'ACTIVITES DES AUTOROUTES 02100 SAINT-QUENTIN

- Code AIOT : 0005106395
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Adler Pelzer est une usine de fabrication de panneaux de revêtements à base de textile pour l'industrie automobile, réglementée via l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2013.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Ressources en eau	AP de Mise en Demeure du 23/05/2025, article 2	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Les moyens extérieurs de lutte contre l'incendie	AP de Mise en Demeure du 23/05/2025, article 2	Levée de mise en demeure
3	Procédure	AP de Mise en Demeure du 23/05/2025, article 2	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de constater l'avancement globalement satisfaisant des actions engagées par la société ADLER PELZER en matière de prévention incendie : les poteaux incendie sont conformes, la procédure d'alerte a été mise à jour dans le POI, et la remise à niveau du système de sprinklage est en cours, avec une étude prochainement planifiée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Ressources en eau

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 23/05/2025, article 2

Thème(s) : Risques accidentels, Ressources en eau

Prescription contrôlée :

Sous un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté : de démontrer la conformité de son système d'extinction automatique d'incendie au niveau de la réserve de matières premières, auprès de la Préfète de l'Aisne répondant à l'article 7.6.4 de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2013 autorisant la société ADLER PELZER à exploiter.

Constats :

L'exploitant a communiqué à l'inspection la facture pro forma n°92521956 relative à la réalisation d'une étude du réseau de sprinklage par la société SMS, en vue de la mise à niveau du système d'extinction automatique d'incendie protégeant la réserve de matières premières. À la date de l'inspection, l'entreprise a indiqué être en attente de la planification de cette intervention. En parallèle, une réduction du volume de stockage des matières premières a été engagée, celui-ci étant passé de 185 tonnes (constat du 14 janvier 2025) à environ 150 tonnes à la date de la visite. Cette évolution témoigne d'une volonté de l'exploitant de limiter temporairement le risque incendie dans l'attente de la remise en conformité du système de sprinklage.

De plus, l'exploitant s'est engagé par mail reçu le 7 novembre, de modifier le stockage afin de limiter la hauteur de stockage des rouleaux de matière Bitec à 4 mètres, point objet de la non-conformité du dispositif d'extinction automatique incendie.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant de transmettre à l'inspection, dans un délai d'un mois, un contrôle du réseau sprinklage conforme.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Les moyens extérieurs de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 23/05/2025, article 2

Thème(s) : Risques accidentels, Poteaux incendie

Prescription contrôlée :

Sous un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté : de justifier la conformité opérationnelle des trois poteaux incendie, en ce qui concerne les moyens extérieurs de lutte contre l'incendie, auprès de la Préfète de l'Aisne répondant à l'article 7.6.4 de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2013 autorisant la société ADLER PELZER à exploiter.

Constats :

L'exploitant a sollicité l'agglomération du Saint-Quentinois afin d'obtenir les rapports de contrôle des trois poteaux incendie implantés sur la voie publique, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation. Les documents transmis attestent de la conformité opérationnelle des trois poteaux incendie, lesquels répondent aux exigences réglementaires en vigueur en matière de moyens extérieurs de lutte contre l'incendie.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 3 : Procédure

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 23/05/2025, article 2

Thème(s) : Risques accidentels, Procédure spécifique pour avertir la SANEF

Prescription contrôlée :

Sous un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté : de démontrer la mise en place d'une procédure spécifique pour avertir la SANEF, Monsieur le Maire de Saint-Quentin, et le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la préfecture de l'Aisne en cas d'incendie sur le site, auprès de la Préfète de l'Aisne répondant à l'article 7.6.5 de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2013 autorisant la société ADLER PELZER à exploiter.

Constats :

L'exploitant a procédé à la mise à jour de son Plan d'Opération Interne (POI), lequel intègre désormais, en page 8, une procédure spécifique précisant les coordonnées à contacter en cas d'incendie sur le site. Cette procédure mentionne notamment la SANEF, Monsieur le Maire de Saint-Quentin, ainsi que le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) de la préfecture de l'Aisne, conformément aux exigences de l'article 7.6.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 juillet 2013. L'exploitant a indiqué que les numéros de contact ont été testés préalablement, afin de vérifier leur fonctionnalité.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure